

**Agence départementale
du pays de Fougères**

Service Routes et bâtiments
2, rue Claude Bourgelat
ZA de la Grande Marche
CS 90613 JAVENÉ
35302 FOUGÈRES CEDEX

Affaire suivie par :

Paul-André GEMEHL
Tél. : 02.99.02.34.44
email : paul-andre.gemehl@ille-et-
vilaine.fr

Commune de LANDEAN
6, rue Victor Hugo
35133 LANDEAN

Ref. demandeur : Accès

TITRE D'OCCUPATION VALANT AUTORISATION D'ACCÈS

Localisation : D115 au PR 16+0348 du côté droit (LANDEAN) situé hors agglomération le bas boisyon

Commune(s) : LANDEAN

Nature des travaux : Mise en place d'un busage sous l'accès de la VC pour assurer une continuité hydraulique du fossé de la RD115

Arrêté N° : 26-A2-A-34199 (DAV057976)

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé par la Commission Permanente le 19 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2025-093 du Président du Conseil départemental en date du 10 décembre 2025 donnant délégation de signature à Nicolas HASLE, chef du service routes et bâtiments de l'agence départementale du pays de Fougères.

Vu la demande présentée par Commune de LANDEAN reçue le 10/04/2026.

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

Une autorisation d'élargissement d'un accès est accordée à Commune de LANDEAN à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 - Prescriptions

Ces travaux doivent être réalisés en respectant les prescriptions générales inscrites dans le règlement départemental de voirie.

Par ailleurs, le pétitionnaire doit se conformer aux prescriptions particulières suivantes :

- La fourniture des matériaux (tuyaux, têtes d'aqueducs longitudinaux de sécurité, regards grilles, caniveaux grilles, matériaux de remblai, ...) est à la charge du demandeur.
- La réalisation des travaux (pose des tuyaux, la mise en œuvre des matériaux et la finition de l'accotement) est à la charge du demandeur.
- Si une rampe d'accès est nécessaire, elle doit être réalisée sur le domaine privé afin de ne pas modifier le profil de la route jusqu'à l'axe du fossé.
- L'accotement doit être décapé sur 30 cm d'épaisseur et remblayé en matériaux GNT B0/20 ou 0/31.5 au droit d'accès.

- La création de l'accès ne doit pas gêner l'écoulement des eaux pluviales ni les travaux d'entretien du fossé (fauchage, curage, ...).
- Hors agglomération, l'accès doit être réalisé conformément au schéma joint.
- Les buses utilisées sont en béton armé, en PVC ou en PEHD, de classe de rigidité CR8 minimum, de diamètre ≥ 300 mm sur une longueur de 12 mètres.
- Sur les routes de catégorie D, dans certains cas particuliers, l'aménagement des têtes de pont est demandé. Les extrémités de busage doivent être chanfreinées sur une longueur de 50 cm et une finition en matériaux meubles ou très faiblement dosés au liant hydraulique, non agressifs en cas de choc, est à réaliser.
- La finition de l'accès est en revêtement bitumeux.

Il est nécessaire de reprofiler le fossé de la RD en aval de l'accès pour réaliser la continuité hydraulique sur une trentaine de mètres.

Article 3 - Autorisation d'entreprendre - Ouverture de chantier et délai d'exécution des travaux

Avant tout commencement de travaux, le pétitionnaire doit informer l'entreprise qu'il a mandatée pour réaliser les travaux de l'obligation d'obtenir une autorisation d'entreprendre les travaux. Cette AET est délivrée par le service gestionnaire de la voirie départementale.

La demande est à adresser à l'agence départementale, conformément à l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques. Les services du Département disposent d'un mois maximum pour formuler la réponse.

La date de début des travaux doit être communiquée à CE de la Selle-en-Luitré : Christèle REAUTE au 06.80.99.59.41 ou par mail : christele.reaute@ille-et-vilaine.fr // ou Paul-André GEMEHL - tel 02 99 02 34 44 ou par mail : paul-andre.gemehl@ille-et-vilaine.fr au minimum 10 jours à l'avance.

Article 4 - Obligations diverses

Le propriétaire riverain est tenu d'entretenir les ouvrages ayant fait l'objet de la présente autorisation.

Article 5 - Responsabilité

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département d'Ille et Vilaine que des tiers, des désordres de toute nature qui pourraient survenir durant la réalisation des travaux.

Article 6 - Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, son titulaire ne peut prétendre à aucune indemnisation en cas de retrait. Elle est personnelle et ne peut faire l'objet d'aucune cession à quelques titres que ce soit.

En cas de suppression de l'accès, son bénéficiaire est tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois.

Le 14 avril 2026

Pour le Président et par délégation
le Chef du service Routes et bâtiments de l'agence
départementale du pays de Fougères,

Nicolas HASLE

Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.

